



# CHARTRE de l'INFOPOLE CLUSTER TIC ASBL

ASBL Infopole Cluster TIC - Centre Technologique FUNDP – rue du Séminaire, 22 – 5000 Namur  
- ☎ 32(0)81 72 51 63 - ✉ [infopole@infopole.be](mailto:infopole@infopole.be) - <http://www.infopole.be>

TV/A : BE 472 869 753 Association sans but lucratif – Belgius : 091-0123458-06  
Avec le soutien de la région Wallonne

*Principes fondamentaux p. 2*

*Droits du membre p. 3*

*Devoirs du membre du Réseau INFOPOLE p. 4*

---

## Principes fondamentaux

Les missions de l'asbl INFOPOLE CLUSTER TIC (Infopôle) sont principalement centrées sur :

- ✓ l'information et l'animation du Réseau INFOPOLE, un réseau de spécialistes, industriels et universitaires, des Systèmes d'Information et de Communication ouvert à tous;
  - ✓ le montage et l'accompagnement des projets en partenariat.
  - ✓ La fourniture de services aux membres visant à leur développement économique en Wallonie, en Belgique et à l'étranger.
  
  - ✓ Eu égard à ces missions, l'INFOPOLE se fixe pour principes-clés :
    - la préservation de l'intérêt des membres de l'Infopôle;
    - la neutralité et l'indépendance de ce réseau.
1. La qualité de membre de l'Infopôle est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'ASBL Infopole Cluster TIC.
  2. On distingue deux catégories de membres:
    - Les membres effectifs
    - Les membres adhérents
  3. Sont **membres effectifs**, les organisations dont l'activité principale est centrée sur les systèmes d'information et communication. Cet intitulé recouvre :
    - les entreprises (en statut de société ou d'indépendant) qui génèrent du chiffre d'affaires par la commercialisation de produits et/ou de services informatiques dans le domaine des systèmes d'information ;
    - les organisations à but non lucratif dont l'activité principale est liée aux systèmes d'information et de communication.
  4. Sont **membres adhérents**, les organisations utilisatrices des systèmes d'information et de communication et/ou présentant un intérêt marqué pour ces technologies.
  5. Adhérer au Réseau INFOPOLE, c'est s'engager à respecter la Charte de l'Infopôle et à être en ordre de cotisation annuelle.

6. Chaque année, en vue du renouvellement de l'adhésion, l'INFOPOLE envoie au membre une invitation à renouveler son adhésion. Si le membre ne souhaite pas renouveler son adhésion au Réseau INFOPOLE, il devra en informer l'INFOPOLE dans les 30 jours à dater de la réception du courrier.
7. En tant que membre de l'Infopôle, vous pouvez toutefois démissionner à tout moment mais la cotisation annuelle reste acquise à l'asbl INFOPOLE
8. Le non respect par le membre des obligations de la Charte entraîne le non renouvellement de l'adhésion.
9. Les manquements graves à la déontologie professionnelle entraînent l'exclusion immédiate du membre, par décision du Conseil d'Administration de l'asbl INFOPOLE et la communication de cette décision aux autres membres du Réseau. Dans cette hypothèse, la cotisation annuelle reste acquise à l'asbl
10. L'infopôle conseille vivement au membre d'entamer toutes les démarches nécessaires afin d'adhérer à la charte E-TIC gérée par l'AWT.

## Droits du membre

Le statut de membre de l'Infopôle vous confère les droits suivants :

### - bénéficiaire de **privileges réservés aux seuls membres effectifs** de l'Infopôle

A titre gratuit :

- ✓ possibilité d'utiliser le logo de l'Infopôle sur vos supports de communication : vous devrez toutefois en faire la demande préalable et vous engager à respecter les règles fixées par la convention qui sera établie. La cessation de la qualité de membre met fin à la possibilité d'utiliser le logo sur vos supports ;
- ✓ insertion de votre organisation dans l'annuaire des membres de l'Infopôle, et sur le site web de l'INFOPOLE, création d'un lien hypertexte vers le site Web de votre organisation et la fiche descriptive de votre organisation dans la base de données Vigie de l'AWT,
- ✓ insertion dans la liste des membres de l'Infopôle sur le site Vigie (sous réserve que vous y ayez rempli une fiche descriptive) ;

Aux conditions tarifaires fixées pour l'année en cours :

- ✓ possibilité de recevoir, moyennant abonnement, un résumé hebdomadaire des opportunités d'affaires et sur demande, les fiches complètes
- ✓ des opportunités publiées ;
- ✓ possibilité de participer à des événements organisés par l'INFOPOLE qui vous mettront en contact avec des initiateurs potentiels de projets ;

### - bénéficiaire de **privileges réservés aux membres** de l'Infopôle

- ✓ droit d'accès à des services de montage et d'accompagnement de l'INFOPOLE I.S. asbl pour vos projets en partenariat. N.B. L'asbl INFOPOLE se réserve le droit d'accepter ou de refuser un projet sur décision motivée.
- ✓ accès privilégié au Réseau INFOPOLE :
  - possibilité pour le membre d'utiliser le canal de l'INFOPOLE pour diffuser de l'information (invitation à une démonstration, recherche de partenaires,...) vers les membres de l'Infopôle
  - **conditions préférentielles**, sur les services accessibles à tous, non-membres y compris :
- ✓ bénéficiaire, pour chaque événement-rencontre organisé par l'INFOPOLE, de deux **invitations gratuites** pour les membres de votre organisation ou bénéficiaire de conditions privilégiées ;
- ✓ bénéficiaire de conditions préférentielles négociées par l'INFOPOLE avec ses partenaires belges et étrangers pour les manifestations organisées par ces derniers ;
- ✓ bénéficiaire des opportunités de contacts et de partenariat offertes par le réseau, tant au niveau belge qu'au niveau international;
- ✓ bénéficiaire de la priorité sur des organisations externes au réseau, lors de la recherche de partenaires ou de compétences.
  - être consulté pour la définition des grands axes stratégiques de l'Infopôle
    - Une fois par an, le membre est invité à répondre à une enquête dont l'objectif est de définir ses attentes pour l'année à venir.
    - quatre fois par an, le membre est invité à rencontrer les autres membres de l'Infopôle dans le cadre d'une réunion de présentation
- ✓ du bilan de l'année écoulée, des résultats de l'enquête et de définition des grands axes d'action de l'année à venir.

- ✓ Un comité consultatif technique, composé de représentants des membres de l'Infopôle, est constitué suite à la réunion annuelle des membres. Il a pour mission d'émettre des avis, suggestions et d'apporter un support technique au Conseil d'Administration de l'asbl INFOPOLE
- ✓ Eu égard à l'ensemble de ces services, l'INFOPOLE s'engage à :
  - assurer la complète confidentialité de ses missions sous réserve des rapports d'activité qu'elle est tenue de remettre à ses pourvoyeurs de fonds ;
  - assurer une totale impartialité dans la communication d'informations, dans le choix des partenaires susceptibles de répondre aux demandes de ses membres ou de donneurs d'ordre externes ;
  - favoriser, à conditions égales de service (qualité, délai, service et prix) ses membres.
- ✓ Concrètement, dans le cadre du montage de projet, et lorsqu'elle est sollicitée par des clients\*, *est « client » toute entité interne ou externe au Réseau INFOPOLE qui recourt aux services du réseau par la médiation de l'INFOPOLE*
  - l'INFOPOLE s'engage à :
    - détecter, définir et formaliser avec le client ses besoins et le profil des partenaires recherchés ;
    - suivant les desiderata du client, **diffuser vers la totalité des membres effectifs du réseau ou vers un panel restreint, un dossier simplifié du besoin détecté** (fiche projet et descriptif du profil recherché). Chaque membre contacté disposera d'un délai pour manifester son intérêt. Sans réponse dans ce délai, l'INFOPOLE conclura à l'absence d'intérêt du membre effectif contacté.
    - transmettre au client dans leur intégralité les manifestations d'intérêt qui lui auront été renvoyées. Le client reste maître de la sélection de ses partenaires potentiels.
    - faciliter la prise de contacts entre le client et les membres du réseau sélectionnés par ce dernier.
- ✓ Cela signifie que l'INFOPOLE pourra solliciter simultanément l'expertise des différents membres de l'Infopôle mais aussi éventuellement celle de partenaires potentiels non membres de l'Infopôle, lorsque les compétences nécessaires n'auront pas pu être identifiées au sein du réseau ou que le client en aura formulé la demande expresse.
- ✓ L'INFOPOLE décline toute responsabilité quant au choix final effectué par le client.
- ✓ L'INFOPOLE décline toute responsabilité quant aux informations qui lui sont communiquées et qu'elle est susceptible de transmettre dans le cadre de l'Infopôle.

## Devoirs du membre de l'Infopôle

Le statut de membre de l'Infopôle vous impose le respect des obligations suivantes :

- ✓ fournir, **de manière sincère et complète**, les éléments de présentation de vos activités, qui vous seront demandés lors de votre adhésion ou de votre renouvellement d'adhésion ; certaines de ces données servent à la gestion de l'adhésion, d'autres seront publiées dans l'annuaire du Réseau INFOPOLE, ou serviront à vous communiquer des informations professionnelles ;
- ✓ publier (et mettre à jour), selon les modalités qui vous seront indiquées, vos compétences en lien avec l'objet de l'adhésion au Réseau INFOPOLE ;
- ✓ respecter et défendre le caractère neutre et indépendant de l'Infopôle ;
- ✓ respecter les règles de confidentialité et de déontologie et notamment vous engager à :
  - utiliser le réseau, les outils et les informations communiqués à des fins loyales et conformes aux objectifs définis,
  - respecter les droits de propriété des informations et documents présents ou circulant au sein du réseau,
- ✓ favoriser et développer les échanges avec les autres membres et notamment autoriser la notification de toute participation ou contribution de votre part aux activités du réseau ;
- ✓ privilégier le réseau, lorsque c'est possible, pour la diffusion d'informations, pour la recherche de partenaires ou des prestataires ;
- ✓ vous engager à réagir, dans le délai fixé dans la demande, aux sollicitations de l'INFOPOLE ou d'un membre du réseau pour signifier votre intérêt ou au contraire, votre désintérêt ;
  - tendre vers le maximum de professionnalisme et vous engager à assurer des prestations de qualité auprès de vos clients ;
  - acquitter votre cotisation dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la facture ;
- ✓ payer les journées de consultation liées à la mission de l'INFOPOLE pour lesquelles un devis aura été établi et verser une commission dont le pourcentage aura été fixé contractuellement sur toute affaire que vous aurez pu obtenir et dont l'INFOPOLE est à l'origine, dans le cadre du fonctionnement décrit précédemment et selon les modalités contractuelles définies. Ceci dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la facture.